



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 24 juillet 2025

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2025\3.3.2 ha-226-2\3.3.2 ha-226-2.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN DE RETIRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DANS LA ZONE HA-226-2

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2025 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 août 2025 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 septembre 2025 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en retirant la note « 2) 3.3.3 Unité d'habitation accessoire » dans la zone Ha-226-2, et refaire la numérotation des autres notes, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	
	p2	Communautaire d'envergure								■
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
STRUCTURE	Isolée		■	■						■
	Jumelée				■	■				
	Contiguë						■	■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		4,5	5	4,5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	12	12	12	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	65	50	—	—
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	65	85	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Largeur maximum (m)	30	30	24	24	15	12	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	7	7	7	7	7	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	

ZONE: Ha-226-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 6.3.3 - Aire tampon
- 5) L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

